

Observations déposées en ligne durant la consultation

Numéro	Date	Contenu
01	17/01/21	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Dans la demande d'icpe formulée par la société GUINTOLI, l'étude environnementale déposée dans cette enquête publique n' inclut pas l'ensemble des prescriptions des différentes législations et notamment celle du Code forestier :</p> <p>L' autorisation de défrichement est manquante. Pourtant il s'agissait bien ces 5 dernières années de terrains plantés de pins inclus dans un massif forestier.</p> <p>La réglementation dit que:</p> <p>"Quelle que soit la superficie à défricher, toute opération sur une parcelle attenante à un massif forestier de taille supérieure ou égale au seuil départemental, est soumise à autorisation. En gironde, ce seuil est fixé à 0,5 ha pour les forêts alluviales et les ripisylves et à 4 ha pour les autres boisements."</p> <p>De plus les nuisances sonores liées au matériaux concassés seront immenses pour les riverains (logements sociaux et lotissements).</p> <p>Il est à noter que l'activité n'a pas attendu la conclusion de l'enquête publique pour exister.</p> <p>Cette activité serait plus opportune au sud de la voie directe sur des terrains en cours d'acquisition par la commune de Gujan-mestras.</p> <p>Mes respectueuses salutations Jérôme rousset</p>

2	17/01/21	<p>Monsieur, Madame</p> <p>Veillez trouver ci-dessous mon avis totalement défavorable une autorisation d'exploiter une plateforme de production et de valorisation de matériaux inertes à usage routier sur la commune de GUJAN-MESTRAS. ;</p> <p>Le déboisement de la parcelle actuelle a été effectué en 2017 sans aucune information préalable et je dois dire que cela m'a profondément choquée de voir un beau jour, encore une fois, tant d'arbres abattus ; cependant j'étais plutôt rassurée en lisant que cela n'était que provisoire avec la remise en usage commercial ou en espace naturel de la zone après exploitation. Cette exploitation étant liée aux travaux de l'A660.</p> <p><i>« Le site en zone UY sera remis au propriétaire pour un usage commercial en fin d'exploitation. Le site en zone NL sera remis au propriétaire pour un usage d'équipements liés au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine naturel en fin d'exploitation »</i></p> <p>Nous voilà donc en fin d'activité sur l'A660 et je ne vois pas en quoi il faudrait encore 39,185 m² de plus, pour étendre une unité polluante au niveau du bruit, de la poussière, avec un impact négatif sur le massif forestier.</p> <p>De plus, proche de la craste Baneyre et du ruisseau du Bourg, l'impact a-il bien été mesuré en terme de rejet vers le bassin?</p> <p>Le terrain est très proche du lac de la madeleine (qui n'est pas qu'un espace de détente !!) et d'un massif forestier, réserve de bien d'espèces d'oiseaux, qui ont déjà été dérangés par cette exploitation et le déboisement de 2017. C'est un réservoir de nourriture et on peut même y rencontrer des chevreuils qui ont besoin d'espaces.</p> <p>Le terrain, objet de cette exploitation est en zone humide, ou la nappe peut être affleurante et les arbres</p>
---	----------	--

		<p>sont là pour absorber l'eau et participer à limiter les inondations, les ruissèlements et les débordements.</p> <p>Nous sommes en 2021 et il est temps de s'occuper de protéger cette nature si fragile autour du bassin et donc de protéger les hommes, en limitant notre empreinte destructrice et en prenant de sages décisions pour le futur.</p> <p>A l'heure où le changement climatique n'est plus une utopie mais une réalité visible chaque année, laissons la nature œuvrer pour notre protection et pour la biodiversité en la préservant.</p> <p>Remettons le site en état en reboisant à l'identique d'avant 2017 et soyez fier de cette décision.</p> <p>Cordialement. D. de Flue</p>
3	24/01/21	<p>Madame, Monsieur</p> <p>Veillez trouver ci joint un fichier relatif à ma contribution à cette consultation pour une autorisation d'ICPE par la société GUINTOLI alors que cette société a démarré l'activité en cause depuis plus de 10 mois c'est à dire avant cette consultation réglementaire. Des inspecteurs de l'environnement dépêchés sur place pourront aisément constater que l'activité se poursuit actuellement sur le site en cause avec les moyens visés par cette enquête.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Fichier : https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2021/GUJAN-MESTRAS-Societe-GUINTOLI-Consultation-publique</p> <p>M DUVIGNAC</p>

		33 470 GUJAN-MESTRAS
4	25/01/21	<p>Bonjour,</p> <p>La technicité du sujet m'échappe et à défaut de connaissances, je ne saurais exprimer un point de vue technique sur le fond. L'analyse de besoins n'étant pas très lisible, je vais considérer que faisant des routes d'envergure nous avons certainement besoin de ce type d'installation.</p> <p>Toutefois sur la forme cette enquête se déroule alors que le site est déjà exploité depuis plusieurs mois. Elle ne fait l'objet d'aucune publicité auprès des Gujanais. Cela m'invite à penser qu'elle est de pure forme. Cela me paraît assez peu démocratique, voire même une simple régularisation d'une activité que l'on aurait conduite sans se soucier des règles.</p> <p>A titre tout à fait profane donc, je m'interroge: quel citoyen souhaiterait avoir à cet endroit ce type d'activité alors que d'autres lieux peuvent être bien plus adaptés et d'ailleurs en cours d'acquisition par la ville? Quel citoyen ne serait pas interrogatif sur le contexte environnemental et son respect alors que les procédures sont faites à l'envers. Quel citoyen ne s'interrogerait pas sur l'opportunité de sacrifier une zone arborée en entrée de ville.</p> <p>Il me paraît appartenir aux services de l'État de ne pas soutenir les démarches qui ne suivent pas les processus réglementaires prescrits et de vérifier que toute la législation est bien respectée et notamment le PLU.</p> <p>Il m'appartient d'exprimer mon avis, et il est défavorable à cette installation à cet endroit.</p> <p>Anne Elissalde</p>
5	28/01/21	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Ce dossier de demande 'implantation d'installations classées soumises à déclaration a attiré mon attention.</p> <p>Il est lié à la construction de deux échangeurs sur la A660 sur la commune de Gujan Mestras et l'élargissement de cette voie jusqu'au rond-point de Bissérié .</p>

	<p>Ce chantier doit normalement se terminer pour l'été 2021.</p> <p>Dans le cadre de chantier d'envergure il est tout à fait logique, pour l'intendance de pouvoir disposer de zone's) pour les stockages.....et divers et faciliter la réalisation des travaux.</p> <p>Il est très surprenant que la demande relative aux installations concernées , de type déclaration, intitulée pour l'enquête publique: "plateforme de production et de de valorisation de matériaux à usage routier" présente un objectif différent par rapport à la création dédiée aux seules activités liées au chantier en cours.</p> <p>L'affichage sur grand panneau rigide indique qu'il s'agit d'une installation temporaire (dédiée au chantier et pour la durée de celui-ci); y figure également la notion de"TEMPORAIRE" Il est également précisé dans le dossier qu'à l'issue du chantier le propriétaire reprendra possession de son terrain nettoyé..</p> <p>A lecture du dossier, plusieurs rubriques, en particulier celle de l'eau démontrent que la demande laisse entrevoir une pérennisation des activités afin que la société dispose d'un 3ème site sur la gironde pour gérer les matériaux qu'elle traite et ce pour la zone du Bassin D'Arcachon et au delà.</p> <p>Au regard des nuisances qui s'ensuivraient: niveau sonore, poussières/boues, circulation de PL (acheminements et enlèvements des matières) amplitude des horaires de travail,gestion des eaux.....la pérennisation de l'activité envisagée sur sur ce site ne peut qu'être temporaire et liée à la durée du chantier en cours.</p> <p>Dans les annexes, il est bien précisé qu'à l'issue du chantier le terrain reviendrait nettoyé à son propriétaire pour des usages conformes au PLU</p> <p>Dans ces mêmes annexes, il me paraît étonnant que le propriétaire du terrain puisse donner son accord pour l'installation d'ICPE sans avoir demandé au préalable l'autorisation des autorités compétentes</p> <p>Pour rappel la surface concernée de plus de 39000 m2 a fait l'objet d'une coupe rase et d'un déboisement pour permettre l'activité en cours et relative au chantier.</p>
--	---

		<p>Je ne trouve pas dans les annexes, l'avis indiqué de Madame le Maire de Gujan Mestras</p> <p>En synthèse, je formule un AVIS NEGATIF pour la présence de toute ICPE sur le "rectangle" de la commune situé entre la route des lacs et la voie de Césarée et d'autre part entre la voie rapide et l'allée de bordeaux. Cette partie communale doit demeurer un sanctuaire exempt de toute ICPE.</p> <p>EN REVANCHE, il n'y a aucune objection que la société Guintoli implante une agence sur la zone artisanale de Gujan Mestras pour des raisons économiques, en prévoyant de surcroît l'emploi de plusieurs Gujanais, sachant qu'existent déjà une centrale à béton, un dépôt commercial de matériaux et articles pour le bâtiment, une société spécialisée dans les aménagements extérieurs, la décharge communale, un dépôt communal de terre végétale et matériaux divers un futur lieu étanche pour les boues de dragage des ports. Une telle démarche permettrait de regrouper sur une zone dédiée les activités présentant des nuisances environnementales. .</p> <p>J.BOITTIN.</p>
6	30/01/21	<p>AVIS DEFAVORABLE EELV Gujan Mestras/ Philippe GAUBERT, Conseiller Municipal Gujan Mestras</p> <p>La société Guintoli, sollicite une ICPE pour élargir un site de traitement de matériaux inerte de 9500 m2 à 39 000 m2, et pour faire passer la puissance de l'outillage de 180 à 360 kw, sur une parcelle derrière Hyper U, à Gujan Mestras</p> <p>Considérant que le dossier présenté ne permet pas d'établir que l'AOT initiale a été délivrée au printemps 2020 avec toutes les garanties environnementales</p> <p>Considérant que les travaux pour lesquels cette AOT a été délivrée seront terminés dans le 2ème trimestre 2021</p> <p>Considérant l'AOT expire le 30 Juin 2021, et qu'il n'y a pas de motif de sa prolongation comme c'est inscrit dans le dossier p 74 (1)</p>

	<p>Considérant que le PLU ne permet pas notamment en zone NL, une prolongation du stockage de matériaux au-delà des travaux de l'A660</p> <p>Considérant que le PLU ne permet pas en zone UY des activités qui apportent un trouble au voisinage avec des mesures de bruit importante compte tenu de la proximité des logements</p> <p>Considérant qu'il n'est pas proposé l'édification de murs anti bruit</p> <p>Considérant qu'il n'est pas établi que le PLU autorise une activité s'effectuant de jour comme de nuit dans un environnement urbain</p> <p>Considérant que compte tenu des éléments du PLU, la légalité de l'AOT n'est pas établie</p> <p>Considérant que les voies de desserte, ne sont pas adaptées à l'exploitation d'une unité de traitement et au passage de semi-remorque</p> <p>Considérant que la voie de desserte principale, passe à proximité de l'école primaire Jean de la Fontaine, d'une crèche, d'une médiathèque sans une sécurisation des PL, mettant en danger potentiellement les familles et les enfants</p> <p>Considérant que cette zone était boisée et avait vocation à le redevenir en l'absence d'autorisation de défrichement établie</p> <p>Considérant la proximité des zones humides et la qualité du site, considérant l'importance de cette zone en période de forte pluie pour prévenir les inondations</p> <p>Considérant la loi du 23 novembre 2018 et l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, fixant un objectif de « zéro artificialisation »</p> <p>EELV Gujan Mestras émet un avis défavorable sur cette demande d'ICPE, et demande la remise en état du site au niveau originel sans les portails et les clôtures, à l'achèvement des travaux des échangeurs et au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2021.</p>
--	---

7	01/02/21	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint notre contribution à la consultation publique citée en objet.</p> <p>Fichier : https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2021/GUJAN-MESTRAS-Societe-GUINTOLI-Consultation-publique</p> <p>Veillez, Madame, Monsieur, croire en l'expression de ma sincère considération.</p> <p>--</p> <p>Françoise Branger Présidente de BASSIN d'ARCACHON ECOLOGIE</p>
8	01/02/21	<p>Bonsoir,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli l'avis de la Ceba dont je vous souhaite bonne réception. Cordialement.</p> <p>Fichier : https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2021/GUJAN-MESTRAS-Societe-GUINTOLI-Consultation-publique</p> <p>J. STORELLI CEBA</p>

--	--	--